

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 27 MARS 2018**

**BM2018/03/27/05 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018.DA.AO.002
RELATIF AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE RELATIVES AU PROJET DE LA ZAC OLYMPIQUE PLAINE SAULNIER – LOTS 1 ET 2.**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 MARS 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Patrick BRAOUEZEC, André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIT REPRESENTE : Éric CESARI par Patrick OLLIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Anne HIDALGO et Frédérique CALANDRA

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relatives au projet de la ZAC Olympique Plaine Saulnier.

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Mission d'AMO montage opérationnel et procédures
- Lot n°2 : Mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre urbaine

Les deux lots sont conclus par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le lot n°1 est conclu pour une période ferme de 18 mois à compter de sa date de notification. Les prestations de ce lot prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret précité.

Il aura une forme composite qui comprend :

- Une partie à prix global et forfaitaire ;
- Une partie à bons de commande passée en application des articles 78 et 80 du décret précité. Il s'agit donc d'accords-cadres qui seront conclus avec un seul titulaire et dont

l'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les limites financières suivantes :

- Sans montant minimum en € HT sur la durée totale du marché
- Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 20 000 € HT

Le lot n°2 est conclu pour une période initiale de 6 ans à compter de sa date de notification, reconductible expressément 3 fois par périodes successives d'un an sans que sa durée n'excède 9 ans.

Les prestations de ce lot prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire soumis aux dispositions des articles 78, 79 et 80 du décret précité.

L'accord-cadre s'exécutera :

- Selon les dispositions de l'article 79 du décret précité relatif aux marchés subséquents (MS)
- Selon les dispositions de l'article 80 du décret précité relatif aux accords-cadres à bons de commande (prestations non incluses dans le MS). Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les limites financières suivantes :

Pour la première période d'exécution de 6 ans :

- Sans montant minimum en € HT sur la durée des 6 ans
- Montant maximum sur la durée des 6 ans : 60 000 € HT

Pour les périodes de reconduction :

- Sans montant minimum en € HT annuel
- Montant maximum annuel : 10 000 € HT

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 mars 2018 a décidé :

- D'attribuer le lot n°1 au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE / RES PUBLICA / FIDAL pour une durée ferme de 18 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 124 862, 50 € HT, et pour la partie unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée totale du marché.
- D'attribuer le lot n°2 au groupement FRANCOIS LECLERCQ / MA-GEO MOREL ASSOCIES / PROJET BASE / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par périodes successives d'un an, pour un montant forfaitaire de 198 175 € HT pour le marché subséquent 1 et sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000 € HT pour la première période d'exécution de 6 ans et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour chaque période de reconduction.

En conséquence, il est demandé au Bureau Métropolitain d'approuver l'attribution du marché de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Olympique Plaine Saulnier, telle que présentée ci-dessus.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics,

VU la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) le 31 janvier 2018 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 31 janvier 2018,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel du 20 mars 2018 concernant l'attribution du marché de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Olympique Plaine Saulnier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Olympique Plaine Saulnier,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les lot n°1 et 2,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mars 2018, a décidé d'attribuer le lot n°1 au groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE / RES PUBLICA / FIDAL et le lot n°2 au groupement FRANCOIS LECLERCQ / MA-GEO MOREL ASSOCIES / PROJET BASE / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Olympique Plaine Saulnier :

- Pour le lot n°1 : avec le Groupement UNE FABRIQUE DE LA VILLE / RES PUBLICA / FIDAL, pour une durée ferme de 18 mois à compter de sa date de notification pour un montant forfaitaire de 124 862, 50 € HT et sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000€ HT sur la durée totale du marché.
- Pour le lot n°2 : avec le Groupement FRANCOIS LECLERCQ / MA-GEO MOREL ASSOCIES / PROJET BASE / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS, pour une durée de 6 ans reconductible 3 fois par périodes successives d'un an, pour un montant forfaitaire de 198 175 € HT pour le marché subséquent 1 et sans montant minimum et pour un

montant maximum de 60 000 € HT pour la première période d'exécution de 6 ans et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour chaque période de reconduction.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification :

- Pour le lot n°1 pour une durée ferme de 18 mois ;
- Pour le lot n°2 pour une durée de 6 ans reconductible 3 fois par périodes successives d'un an.

AUTORISE le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2018 et suivants, chapitre 011.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.